

Questions et réponses : Conclusions 2018 sur les néonicotinoïdes

1) Sur quelle base l'EFSA a-t-elle conclu que, globalement, le risque pour les abeilles provenant des néonicotinoïdes était confirmé ?

L'EFSA a comparé les niveaux escomptés de pesticides néonicotinoïdes auxquels les abeilles sont susceptibles d'être exposées dans l'environnement avec les niveaux qui engendrent des effets sur les abeilles. Chaque fois que la contamination environnementale estimée était supérieure aux niveaux considérés comme sans danger pour les abeilles, les experts ont conclu qu'il existait un risque élevé pour les abeilles. Pour toutes les utilisations de ces substances en extérieur, au moins un aspect considéré dans l'évaluation indiquait un risque élevé, ce qui a mené les experts à conclure que les néonicotinoïdes représentaient globalement un risque pour les abeilles.

Le mot clé ici est « globalement ». Ainsi, dans la plupart des cas où de faibles risques ont été identifiés pour un usage particulier, des risques élevés ont également été identifiés pour la même utilisation. Par exemple :

Néonicotinoïde	Type d'abeille	Culture	Voie d'exposition	Risque
Imidaclopride	Abeilles domestiques	Colza (hiver et printemps)	Résidus dans le nectar et le pollen des cultures traitées	Faible
Imidaclopride	Abeilles domestiques	Colza (hiver et printemps)	Résidus par dérive de poussière	Élevé
Imidaclopride	Bourdons	Colza (hiver et printemps)	Résidus dans le nectar et le pollen des cultures traitées	Élevé

Les conclusions sur le risque varient en fonction de facteurs tels que l'espèce d'abeilles, l'utilisation prévue du pesticide et la voie d'exposition (résidus dans le pollen et le nectar, dérive de poussière pendant l'ensemencement ou l'application de graines traitées et consommation d'eau). Cependant, prises dans leur ensemble, les conclusions confirment que les néonicotinoïdes posent un risque pour les abeilles.

2) Quels sont les risques pour les abeilles que l'EFSA a identifiés ?

Les abeilles peuvent être exposées aux néonicotinoïdes de multiples façons, en fonction de l'utilisation du pesticide. Les évaluations indiquent que, dans de nombreux cas, les abeilles qui butinent sur les cultures traitées dans le champ ou dans son voisinage sont susceptibles d'être exposées à des niveaux nocifs de pesticides néonicotinoïdes. En effet, le pollen et le nectar des cultures traitées contiennent des résidus de pesticides, et les plantes qui se situent à proximité peuvent également être contaminées par la poussière qui s'échappe du champ.

En outre, la terre où la culture est plantée peut être contaminée par le pesticide. Dans certaines situations, le pesticide peut persister et s'accumuler dans le sol. Ces résidus se retrouvent ensuite dans le pollen et le nectar des plantes nouvellement cultivées. Les informations sur ce phénomène sont quelque peu limitées mais l'EFSA a conclu que, dans certains cas, les abeilles pourraient encore être exposées à un niveau nocif de pesticides néonicotinoïdes par cette voie.

3) Les évaluations se sont-elles penchées sur les effets pour les abeilles sauvages ?

Oui. Outre les abeilles domestiques, les évaluations ont considéré le risque pour les bourdons, qui peuvent être domestiques ou sauvages, et pour certaines espèces représentatives d'abeilles solitaires sauvages, telles que l'abeille maçonnes rousse (*Osmia bicornis*). Cependant, la plupart des informations disponibles portaient sur les abeilles mellifères domestiques.

4) Les abeilles sauvages sont-elles plus à risque ?

La plupart des informations disponibles portaient sur les abeilles mellifères domestiques ; les études sur les abeilles sauvages étaient plus rares. Par conséquent, une comparaison directe entre les résultats de l'évaluation réalisée pour les abeilles domestiques et pour les abeilles sauvages ne serait pas appropriée.

En général, il est escompté que la plupart des utilisations poseraient un risque élevé tant pour les abeilles domestiques que pour les abeilles sauvages mais, dans certains scénarios, l'évaluation a montré des résultats variables entre les trois pesticides. Les experts n'ont pas identifié de modèle particulier qui expliquerait ces différences.

5) Quelles preuves l'EFSA a-t-elle utilisées pour ces nouvelles évaluations ?

En 2015, l'EFSA a lancé un appel ouvert destiné à recueillir des données issues d'études, de projets de recherche et d'activités de surveillance qui seraient pertinentes pour les utilisations sous examen. L'EFSA a également pris en compte les données disponibles dérivées de la revue systématique de la littérature réalisée pour les évaluations précédentes en 2013. En outre, une [mise à jour de cette revue systématique](#) a été réalisée en juin 2016, pour recueillir toute la littérature scientifique pertinente pour l'évaluation en cours. Des données ont été communiquées par des chercheurs, des associations d'apiculteurs, des sociétés chimiques, des associations d'agriculteurs, des ONG et des autorités nationales. Plus de 1500 études ont été passées en revue par l'EFSA avant de débiter les travaux d'évaluation.

6) Les risques étant confirmés, l'EFSA recommande-t-elle une interdiction des néonicotinoïdes à l'échelle de l'UE ?

Dans le système de réglementation de l'UE, l'EFSA agit en tant qu'organisme scientifique d'évaluation des risques ; elle apporte son avis scientifique mais ce n'est pas elle qui peut décider d'autoriser ou non les produits réglementés, notamment les pesticides. Ce type de décision relève de la responsabilité de la Commission européenne et des autorités des États membres, en leur qualité de gestionnaires du risque et de législateurs.